

ACTIVITÉS LIÉES AUX CARNIVORES DOMESTIQUES

Élevage de chiens ou de chats : Activité consistant à détenir au moins une femelle reproductrice dont au moins un chien ou un chat est cédé à titre onéreux.

Vente de chiens ou de chats : Cession à titre onéreux d'un chien ou d'un chat sans détenir la femelle reproductrice dont il est issu.

	Élevage et Vente d'UNE portée LOF maximum par an de chiens et de chats	Élevage et Vente d'UNE portée NON LOF maximum par an de chiens et de chats	Élevage et Vente d'au moins DEUX portées par an de chiens et de chats	- Fourrière, refuge - Transit, garde, éducation, dressage, présentation au public à titre commercial de chiens et de chats	Vente à titre commercial (sans détenir la femelle reproductrice dont le chien ou le chat est issu)	Pet-Sitting Professionnel		DOCUMENTS EN LIEN
Déclaration de l'activité auprès de la DDPP	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	CERFA	
Immatriculation à obtenir auprès de la Chambre de l'Agriculture ou auprès de l'Organisme gérant le livre généalogique (portée LOF)	N° SIREN Ou N° de Portée	N° SIREN	N° SIREN	N° SIREN	N° SIREN	N° SIRET	Chambre de l'Agriculture Organisme SCC Organisme LOOF	
<p>Etre titulaire soit :</p> <p>- CCAD délivré avant le 01/01/2016</p> <p>- Certification Professionnelle listée à l'annexe II de l'AM du 4 février 2016</p> <p>- Titre ou Certificat délivré avant le 01/01/2015 et listé à l'annexe III de l'AM du 4 février 2016</p> <p>- Attestation de Connaissance délivrée par la DRAAF, après formation dans un centre agréé</p>	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	<p>Arrêté du 4 février 2016</p> <p>Arrêté du 19 décembre 2014</p>	
Disposer d' Installations Conformes	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	Non concerné, Si pet-sitting au domicile des particuliers	<p>Arrêté du 3 avril 2014</p> <p>Arrêté du 25 octobre 1982</p>	